

**Bureau du 26 février 2007**

**Décision n° B-2007-5034**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Espace Gros Caillou - Réaménagement - Mobilier urbain - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3341 en date du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de mobilier urbain dans le cadre du réaménagement de l'espace Gros Caillou à Lyon 1er et 4°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 8 février 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises GTEV-Secatrat pour un montant de 382 985,12 € HT, soit 458 050,20 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1028 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché n° 4 pour le réaménagement de l'espace Gros Caillou à Lyon 1er et 4° : mobilier urbain et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises GTEV-Secatrat pour un montant de 382 985,12 € HT, soit 458 050,20 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 184, les 3 mars 2003 et 2 mai 2006 pour la somme de 7 450 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 220.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,